



Société de Tir Sportif et de Loisirs de Lisieux dite :

LEXOVII-TIR

Demande Avis préalable depuis 01/07/2020

Pour obtenir une autorisation préfectorale d'acquisition et de détention d'arme de catégorie B il est nécessaire d'obtenir un avis préalable et...favorable ou (feuille verte)

Cette démarche ne peut être prise en compte que si le demandeur est majeur (ou mineur, si sélectionné pour la participation à des concours internationaux) et d'avoir passé avec succès son QCM et validé ses 3 tirs contrôlés espacés de 2 mois chacun

Cette demande est à faire auprès de Jean-Louis Harel a qui le demandeur doit fournir obligatoirement les pièces suivantes :

Photo de la feuille de présence nominative, le demandeur doit fournir la preuve d'une présence par 12 mois à partir du premier juillet 2020 au 30 Novembre 2022

A partir du premier décembre 2022 cette photo de feuille de présence sera remplacée par une/des photos d'écran d'ordinateur qui sera placé à l'accueil

En cas de mutation le demandeur doit fournir sur 5 ans :

copie de son carnet de tir ou s'il ne l'a plus une copie du registre des tirs contrôlés de son ancien club

Cet avis préalable et favorable comprend deux niveaux :

- L'avis du président du club
- L'avis du président de la ligue

Le caractère favorable de cet avis n'est ni obligatoire, ni un droit. Le comportement et la pratique assidue du tir par le demandeur sont évidemment des facteurs de décision

Jean-Louis Harel

Chemin de Cavaudon

14100 Lisieux

Hareljean-louis@wanadoo.fr